

Luc Baudry
juillet 1980

LE CHIZEROT



Paysan d'Uchizy au mariage de sa fille

1824

BULLETIN MUNICIPAL

no 6

1980

janvier

BULLETIN MUNICIPAL

N°6

SOMMAIRE

	Pages
- Baptême républicain	15
- Chasseurs "en herbe"	3 et 4
- Chanson de la prairie	6
- Le Chardonnay (origine)	12
- Club du 3ème Age	5
- Conseil Municipal :	
" séance du 8 février 1980	7 et 8
" séance du 29 avril 1980	9 et 9 bis
- Le croissant au beurre	15
- Jumelage	16
- Lu pour vous :	
" Activités paracommerciales	2
" Allocation spéciale de vieillesse ...	11
" Année du patrimoine	10
" Camping	10
" Concours	10
" Débits de boissons	2
" Escargots (règlementation)	11
- Sapeurs-pompiers	14
- La Vigne dans la région	13 et 14
- FIN (Rions un peu)	17

= // =

LU P O U R V O U S

(Extrait de la circulaire préfectorale du 15.02.1980)

- Débits de boissons temporaires et pratiques contraires à une concurrence loyale dans le domaine du commerce (bals - restauration).

a) Débits de boissons :

Les autorisations de débits de boissons temporaires ne doivent être accordées que dans des circonstances exceptionnelles et pour les seules manifestations suivantes :

- ventes, fêtes publiques, foires.

Dans les débits de boissons ainsi autorisés, il ne peut être vendu ou offert sous quelque forme que ce soit, que des boissons sans alcool et des boissons fermentées non distillées.

L'installation des débits temporaires n'est pas autorisée à l'intérieur des zones de protection, c'est-à-dire pour le département de Saône-et-Loire :

- moins de 50 mètres dans les communes de moins de 1.000 habitants,
- moins de 100 mètres dans les autres communes,

à savoir notamment :

- 1 / édifices consacrés à un culte quelconque
- 2 / cimetières
- 3 / établissements d'instruction publique
- 4 / stades, terrains de sport publics ou privés.

b) Activités paracommerciales :

De plus en plus fréquemment, et sous le couvert de réunions privées des manifestations organisées dans les salles communales par des associations ou sociétés locales, comportant le service, par ces derniers, de repas au profit de personnes autres que leurs membres ou leurs adhérents.

A ce sujet, (J.O. du 11.03.1979) la circulaire ministérielle précise que dans cette hypothèse, il s'agit de manifestations dont le caractère commercial peut être établi, et par voie de conséquence, elles peuvent constituer une concurrence déloyale : les intéressés échappant aux charges et obligations auxquelles sont soumis les commerçants.

H.J.

- POUR LES CHASSEURS EN HERBE -

I - Généralités

À l'ouverture de la chasse, une extraordinaire transformation s'accomplit : du plus jeune au plus vieux, de l'ouvrier à l'ingénieur, du timide à l'exalté, chacun se métamorphose en un sportif rêvant aux exploits cynégétiques.

Les éléments indispensables pour réussir dans cette discipline sont : un bon fusil, un bon chien, bon pied bon oeil, et de bons réflexes.

II - Que chasse-t-on ?

1° - LE LIEVRE :

À un an, il atteint la taille adulte. La femelle s'appelle la hase, le mâle le bouquin ou le capucin.

Mais avant d'en arriver à ce stade, le jeune jusqu'à 4 à 5 mois se nomme levraut. À 6 mois, il devient $\frac{1}{2}$ lièvre, à 9 mois un $\frac{3}{4}$.

Les vieux chasseurs, pour désigner ces différentes étapes parlent encore du financier (4 mois), du président (6 mois), et du conseiller (9 mois), mots attribués à Brillat Savarin.

Un détail : le lièvre dort les yeux ouverts, les oreilles captant tous les sons.

2° - LE LAPIN :

Le Roi Soleil décida à une certaine époque de détruire tous les terriers. En effet, la myxomatose étant alors inconnue, la surpopulation de lapins causait d'immenses ravages aux récoltes.

Un terrier est constitué de galeries multiples aux profondes sorties : les gueules. Certains terriers n'ont qu'une issue creusée par les lapins sur le point de mettre bas, où qui y ont laissé les jeunes. Ces terriers s'appellent les rabouillères.

3° - LA PERDRIX :

C'est certainement le plus connu et le plus chassé des gibiers à plumes. On distingue en Europe de l'Ouest au moins 5 variétés : la perdrix grise ou "grisequette", la perdrix rouge ou "franche" ou "gaille" ou "gaule", la perdrix grecque ou "bartavelle", la perdrix blanche ou "perdrix des neiges" ou la "gopède" ou "gélinotte". Les jeunes perdrix ou perdreaux provenant des couvées retardataires apparaissent à l'ouverture. On les surnomme les "pouillardes". À ne pas tirer !

Quand une compagnie est disséminée, le mâle ou "coq" cherche à rassembler sa famille par le "tir-huite" caractéristique. On dit aussi qu'il rappelle.

H.J.

.../...

4° - LA CAILLIE :

Une perdrix modèle réduit, tel paraît être la définition de la caille. Espèce aujourd'hui en disparition.

5° - L'ALOUETTE :

En régression également est l'alouette dont deux espèces ont survécu : l'alouette huppée ou "cochevis" et l'alouette commune ou "mauviette".

6° - LES GRIVES :

C'est à LUCIUS que revient de clore cette énumération de petits gibiers. Il a créé ce plat délicieux composé de ces excellents oiseaux que sont les grives.

4 variétés : la commune ou "musicienne", la litorne ou "tia-tia", la draine ou "grive de pui", très grosse, la rouge ou mauvis".

Lors qu'elles se déplacent en bandes, on pose des filets ou des collets. On parle alors de tenderies.

H.J.

C L U B du 3e A G E
=====

Le club a enregistré en 1980, 98 cotisations de membres actifs et 79 cotisations de membres honoraires.

Il est administré par un conseil d'administration composé comme suit :

Président : Mme Francine COURDIOUX
Vice-Président : M. André MORIER
Secrétaire : Mme Yvette MICHAUD
Secrétaire adjoint : Mme Georgette BRY
Trésorier : M. Henri MICHEL
Trésorier adjoint : M. Guy PERNOD
Membres : M. Etienne LEGRAND, Mmes Marguerite MATHIEUX,
Marthe COUION et Léa MORIER.

Commissaires aux comptes : MM. Léon PROMPT, Marcel LAFARGES et Mme Jeanne GAILLARD.

Activités du Club pendant le 1er semestre 1980 :

Réunions bi-mensuelles les 1er mercredis du mois et de la 2e quinzaine. Le banquet annuel a eu lieu le 27 avril salle Lagay, 58 personnes y ont assistées. Repas bien servi, chaud, animé par les chanteurs et conteurs du Club, ainsi que par la chorale de Plottes dans une très bonne ambiance.

Le voyage du Club a eu lieu le 4 juin en Franche-Comté 46 personnes ont pris le car à 7 h à Uchizy pour le Saut du Doubs par Louhans - Lons le Saunier - Champagnoles - Bonnevaux - Lac de St Point par Malbuisson - Pontarlier - Morteau - Villers le Lac - Arrêts : au belvédère du cirque de Beaune, à l'Abbaye de Montbenoit et à la grotte Chapelle de Romonot.

Arrivée à Villers le Lac à 12 H, repas correct au restaurant de l'Union, puis embarquement en bateau pour le Saut du Doubs (7 kilomètres dans les bassins).

Retour par Morteau, Anonday où nous sommes arrêtés pour saluer la famille Collet (Madame Collet ayant été pendant 2 ans une des animatrices du Club), que nous avons trouvé en plein déménagement, Monsieur Collet étant muté à MEYZERLAT et devant partir le 9 juin.

St Gorgon - Arrêt à l'impressionnante source de la Loue - Levier - Saluis - Arbois - Poligny - Lons le Saunier - Louhans - Uchizy où nous sommes arrivés à 21 h 45.

Voyage préparé et commenté par M. André MORIER, fait par un temps agréable, dans une excellente ambiance, animé par les chanteurs et conteurs du groupe.

Henri Michel

Un peu de poésie ...

CHANSON de la PRAIRIE (1)

=====

1er couplet

Chizerots, aimez-moi !
En mes dons ayez foi !
Et venez me fouler sans cesse
Quoi de plus beau vraiment,
Que cet enchantement,
Que tout l'été j'offre sans cesse.

2e couplet

Courez sur mon gazon,
Au bout de l'horizon,
Baignez-vous dans ma fraîche Saône
Pêchez sa perche au vif
Ou son brochet craintif,
Ou mieux, choisissez dans ma faune.

3e couplet

Sous les grands peupliers
Dînez des soirs entiers,
Dans mon île fraîche et fleurie
Ou sur mon pont de fer
Respirez le grand air,
Qui nourrit et qui fortifie.

4e couplet

Je vous donne, nombreux,
Des plaisirs peu coûteux
Mais si vos bourses sont trop pleines :
Drevet vend du goujon
D'excellent saucisson,
Et des vins des meilleurs domaines.

5e couplet

Enfin si, par hasard,
Vous fêtez un peu tard,
Chapuis offre d'exquises choses ...
Dites-lui d'atteler
Pour vous réintégrer
Et pour mieux voir la vie en rose.

- (1) Chant composé par Mr. J.V. Meneveau, en cordial hommage à tous ses amis les Chizerots.
Dit par Nelly Perrusset, artiste musicienne.

H.J.

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 8 Février 1980

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 février 1980 à 20 heures 30, en mairie.

Au cours de cette séance, l'Assemblée Communale :

- a adopté à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 décembre 1979.

- a établi le budget primitif de l'année 1980, à savoir :

a) Section de fonctionnement -

RECETTES :

Chapitre 70	- Produits de l'exploitation	7.340,00
71	- Produits domaniaux	96.123,00
72	- Produits financiers	660,00
73	- Recouvrements - subventions	19.250,00
74	- Dotation globale de fonction	209.281,00
75	- Impôts indirects	10.750,00
77	- Contributions directes	294.784,00
		<u>638.188,00</u>

DEPENSES : 638.188,00

b) Section d'investissement -

RECETTES :

Art. 115	- Prélèvement sur recettes	76.378,76
16/1	- Emprunts (rue au Pré)	60.000,00
16/2	- Voirie	80.000,00
16/3	- Lotissement communal	100.000,00
		<u>316.378,76</u>

DEPENSES :

	- Remboursement d'emprunts	76.378,76
Art. 233/1	- Rue au Pré	60.000,00
233/2	- Voirie communale	80.000,00
235/1	- Lotissement communal	100.000,00
		<u>316.378,76</u>

Les chiffres ci-dessus indiqués accusent une augmentation des dépenses de 12 % par rapport à 1979.

H.J.

.../...

- a décidé :

- 1° / d'acquérir à prix d'argent le terrain nécessaire à l'alignement en face de la propriété Guy CANARD, situé rue du Pilory.
- 2° / de demander le renforcement du réseau électrique pour l'alimentation en énergie électrique du lotissement communal à La Martine.
- 3° / de remplacer les panneaux STOP réformés, soit :
 - 2 rue du Puits
 - 1 rue du Bief
 - et d'en ajouter 1 rue du Tremblay.
- 4° / d'augmenter le tarif horaire des employés communaux eu égard à l'augmentation du salaire minimum de croissance, et ce, à compter du 1er janvier 1980.
- 5° / de porter à 12,00 F par jour la pension des animaux placés en fourrière, dans le cadre de la lutte contre la rage.
- 6° / de demander le bénéfice de la loi Barange en 79/80, pour l'acquisition de petit matériel scolaire, et de travaux à faire dans la cour de la grande école.
- 7° / de demander le concours de la Direction départementale de l'Équipement pour assurer une mission d'aide technique à la gestion communale, en remplacement des honoraires dus jusqu'à ce jour à l'occasion de travaux effectués dans la Commune.
- 8° / de réaliser des emprunts pour couvrir les dépenses qu'exigent les gros travaux de la voirie communale, et pour l'élargissement de la rue au Pré.
- 9° / de refuser :
 - a) de donner une suite favorable à une demande destinée à économiser l'énergie dans les bâtiments communaux, estimant que les instructions relatives à cette affaire, ne concernent pas les mesures d'économie communale.
 - b) l'abonnement pour l'entretien du tracteur communal : les prix proposés n'étant pas en rapport avec l'utilisation du matériel.

En fin de séance, les membres du Conseil Municipal:

- ont souhaité que les constructions qui seront édifiées dans le lotissement communal soient réservées par priorité aux jeunes ménages.

H.J.

.../...

- ont constaté la réduction des effectifs scolaires, en exprimant leur crainte qu'il y ait encore une suppression de classe dans une paire d'années.

Le Conseil municipal a eu son attention attirée sur la divagation des chiens dans la Commune. Aussi, il est demandé à ceux qui possèdent ces animaux, de bien vouloir éviter cette anomalie.

== / ==

Séance du 29 Avril 1980

Le Conseil municipal s'est réuni le 29 Avril 1980 à 21 heures, salle de la Mairie. Au cours de cette séance, l'Assemblée communale :

1° / a approuvé :

- le procès-verbal de la séance du 8 février écoulé,
- les statuts élaborés par la SAFER sur les jardins familiaux anciennement propriété Chachuat,
- le plan d'occupation des sols présenté par la Direction de l'Équipement, mais a demandé l'extension de la zone constructible sur le CD 163.

2° / a décidé :

- de faire l'acquisition d'un local pour ranger le matériel de voirie de la commune,
- de faire régler en 3 versements la dette relative aux dégradations de chemins par le rallye de mai 1979,
- de demander à l'Office National des Eaux et Forêts l'autorisation d'exploiter en 1981, la coupe affouagère de bois dite "les Prés Chopin",
- de vendre le bois déjà coupé, en limite de Chardonnay-Uchizy, et à "La Garde", au prix de 0,20 F le kilo,
- de planter des arbres en prairie d'Arbigny, au lieu-dit "les Mouilles" sous réserve qu'il y ait au moins l'espace pour 50 arbres,

H.J.

.../...

- de demander :

a) une taxe de stationnement aux forains qui séjournent encore sur les places publiques après le dimanche du retour de la fête,

b) une taxe de 2 F par semaine aux marchands de fromages stationnant sur la place publique,

c) une taxe de 20 F par jour, aux marchands de frites, etc .. , en stationnement sur les voies publiques.

- de déclasser une voie communale située "En Corcelles" devenue inutile à la Commune depuis les opérations de remembrement,
- de renvoyer à une date ultérieure la décision à prendre en ce qui concerne la modification des taxes d'imposition,
- de faire refaire le trottoir de la rue principale,
- de commémorer le 8 mai avec le cérémonial qu'exige une telle victoire,
- de refaire le couloir escalier qui accède à l'étude du Notaire.

3° / a donné son avis :

- sur l'article de presse ayant pour titre :
" Comité de Jumelage
Soirée choucroute "
- sur le changement éventuel du tableau d'affichage situé dans la cour de la Mairie.

4° / a entendu :

- le compte-rendu de Mr. PERNOT sur la réunion qu'il a eu avec les Allemands à Hyères-Paroisse, et a donné à ce sujet les dates à retenir pour les différentes rencontres avec eux, tant à Uchizy qu'à Harthausen.

H.J.

Lu pour vous ... (suite)

C A M P I N G

- Règlementation :

Le camping "sauvage", c'est-à-dire celui qui se pratique en dehors des terrains aménagés, n'est pas interdit d'une façon systématique, mais il peut l'être lorsque cette pratique porte atteinte au maintien de l'ordre et à la protection de la salubrité publique.

Les rassemblements permanents de plus de six tentes ou plus de vingt campeurs n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou d'un classement réglementaire, ne sont pas tolérés.

- = -

A N N E E du P A T R I M O I N E

Afin de préserver notre patrimoine et de conserver ainsi l'aspect que les anciens ont su donner aux vieilles demeures si attachantes par leurs proportions et qu'il est toujours affligeant de voir défigurées, des conseils gratuits tant architecturaux que techniques pourront être donnés aux personnes qui désiraient restaurer d'anciennes maisons. Renseignements Mairie d'UCHIZY.

P.B.

- = -

C O N C O U R S

A l'occasion de l'année du patrimoine, la caisse nationale des monuments historiques et des sites, organise du 1er mars au 5 novembre 1980 un concours photographique axé sur les petits édifices non protégés : chapelles, lavoirs, calvaires qui font néanmoins partie de la vie et du paysage français.

Ce concours est doté de 100 prix, et voyage conseil offre les dix premiers prix dont un voyage en Chine pendant 20 jours pour deux personnes.

S'adresser en Mairie pour prendre connaissance du règlement, ou auprès des Offices de tourisme et des agences de Crédit Agricole.

H.J.

- = -

.../...

Lu pour vous ... (suite)

E S C A R G O T S

- Règlementation du ramassage :

Espèces d'escargots :

- escargot de Bourgogne (Helix Pomotica)
- escargot petit gris (Helix Aspersa)
- escargot peson (zonites algerus)

1°) Escargot de Bourgogne : Interdit en tout temps lorsque la coquille a un diamètre inférieur à 3 cm. Pendant la période du 1er avril au 30 Juin inclus, lorsque la coquille a un diamètre égal ou supérieur à 3 cm.

2°) Escargot petit gris : Interdit en tout temps.

3°) Escargot peson : Interdit en tout temps lorsque la coquille a un diamètre inférieur à 3 cm.

Lorsque le ramassage doit s'effectuer sur les terrains domaniaux, soumis au régime forestier, l'avis du Chef de Centre de gestion ou d'Office National des forêts doit être requis.

- = -

ALLOCATION SPECIALE DE VIEILLESSE

Qui peut demander cette allocation ?

= Les personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- 1°) Ne pouvoir détenir aucun des avantages de vieillesse. (Joindre s'il y a lieu, la lettre de refus de la Caisse de retraite).
- 2°) Avoir plus de 65 ans (ou plus de 60 ans en cas d'inaptitude).
- 3°) Résider en France métropolitaine.
- 4°) avoir des ressources inférieures à un plafond fixé par décret (les veuves de guerre bénéficient d'un plafond spécial). Ce minimum est actuellement de 14.600 F par personne et par an depuis le 1er décembre 1979.

H.J.

- L E C H A R D O N N A Y -

(d'après le Service des Forêts, Domaines et Vignobles 1975)

SYNONIMIE :

Auvergnat, Auxois blanc, Beaunois, Blanc de Champagne (France), Breisgauer Sussling, Clävner, Klevner, Später Weisser Burgunder, Weisser Burgunder, Weisser Rulander (Allemagne).

ORIGINE :

La confusion est manifeste entre le Chardonnay et Pinot blanc. Le Pinot blanc vrai, au contraire, est absolument identique au Pinot noir.

Le Pinot blanc et le Chardonnay, malgré leur analogie, ne doivent donc pas être confondus, le Chardonnay possède des caractères essentiels.

On ne peut admettre que Chardonnay et Pinot blanc soient issus de la même graine, car il existe, entre eux, des différences notables telles que la texture des feuilles, l'emplacement de la nervure supérieure qui borde le limbe, le port différent du cépage ainsi que le colorant de ses fruits.

Il a été observé dans les automnes chauds et favorables à une récolte liquoreuse, la partie du grain exposée au soleil rougissait, et cette coloration était accusée par quatre points roux carminés disposés en forme de croix. Cette particularité serait spéciale aux crus de Montrachet, de Corton, de Vougeot et aux Perrières de Meursault.

Si l'on envisage l'aire principale de culture de Chardonnay, c'est en Champagne et en Bourgogne qu'on la trouve.

Mais, à défaut de données précises, ne pourrait-on pas établir que le Chardonnay fut anciennement cultivé en Champagne ?

Cependant, la Bourgogne semble revendiquer à bon droit d'honneur de lui avoir donné son nom. Il existe près d'Uchizy, en Mâconnais, une petite bourgade appelée Chardonnay.

En Bourgogne, ce cépage a un rival, l'Aligoté, qui lui dispute la place. Il est incontestable qu'il donne un produit plus fin et plus alcoolique que son concurrent, et que, comme en Champagne le Chardonnay se maintient au premier rang par son ancienneté et par sa qualité.

AIRE GEOGRAPHIQUE / Aire de culture assez étendue. Son lieu d'élection préféré se trouve en Côte d'Or, en Saône et Loire, et dans la Marne. C'est à lui que l'on doit les crus réputés de Cramant, du Mesnil sur Oger, D'Avize, des Partelaines, de Chouilly et d'Oger.

VINIFICATION / Pour apprécier la maturité du fruit de Chardonnay, il faudrait pouvoir déterminer, à des intervalles réguliers, la densité, le sucre et l'acidité du moût jusqu'à ce qu'on obtienne des chiffres peu différents pour deux prises d'échantillons successives. La maturité correspond à un maximum de sucre et à une teneur en acidité qui ne varie plus.

Quoiqu'il en soit, le Chardonnay reste le vin de la plus haute qualité, dans toutes les régions où sa culture convient.

LA VIGNE DANS LA REGION

(Les Amis des Arts et des Sciences - Tome XXV)

Une légende veut que les Gaulois, revenant de leur expédition en Italie, vers l'an 390, avant l'ère chrétienne, rapportèrent la vigne et la plantèrent en Gaule.

Selon E. DESJARDIN, qui fut professeur à Mâcon en 1852, la plantation de la vigne dans la région serait due aux Grecs de Marseille, c'est-à-dire 600 ans avant Jésus-Christ.

Quelque soit sa légende, la culture de la vigne en Gaule ne se développa vraiment qu'à partir de 276 / 282. C'est en effet à cette date que l'Empereur PROBUS permit à tous les Gaulois d'avoir de la vigne et de boire du vin.

Les fouilles faites lors de la replantation de la vigne à la suite du phylloxéra (1890) ont permis de découvrir dans la région, des outils de l'époque gallo-romaine ayant servi à cultiver et à tailler la vigne (pioches, serpes, serpettes) ainsi que d'autres objets pour conserver, soigner et boire le vin (amphores, ascia, boyau du tonnelier).

Au VIIIe siècle, au IXe siècle, au Xe siècle, on voit en mâconnais de très vieilles vignes notamment à Lournand. Ces vignes pouvaient être centenaires, même bi-centenaires. Ce fait n'était pas rare avant l'invasion phylloxérique.

C'est aux religieux de Tournus (en 875), à ceux de Cluny (après 910) que l'on doit l'essor donné à la plantation de la vigne et à l'agriculture en général dans notre région.

Selon l'Abbé Cucherot, ce sont les Clunistes qui ont commencé à défricher les montagnes du Beaujolais et à orner de vignes ses coteaux. G. Jeanton dit que le commerce des vins du mâconnais à Paris existe depuis la plus haute antiquité, favorisé sans doute par les Comtes de Mâcon qui avaient un hôtel à Paris au XIIIe siècle.

Selon des recherches approfondies de G. Jeanton, le vignoble mâconnais et tournusien en l'an 1000, était presque aussi développé qu'aujourd'hui. Il en donne la preuve en citant de nombreux actes trouvés dans le Cartulaire de Cluny, de St-Vincent à Mâcon, et de St-Philibert à Tournus. Il n'y avait pas beaucoup de grandes surfaces exclusivement plantées en vigne, généralement c'étaient quelques "rases", appelés aujourd'hui : un quartier de vigne, soit environ 8 à 10 ceps de largeur, sur 40 à 50 de longueur.

H.J.

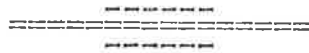
La culture de la vigne se faisait souvent à $\frac{1}{2}$ fruits (AD MEDIUM PLANTUM).

La consommation annuelle d'un ménage de vigneron était d'un "setier" (SEXT ARIUS), soit environ 3 tonneaux.

On aimait le vin, on appréhendait d'en être privé, dans beaucoup d'actes les donateurs et vendeurs faisaient insérer la clause qu'ils se réservaient, leur vie et par an, un ou deux sétiers de vin.

En abusait-on ? sans doute quelques fois ; mais nos aïeux savaient en faire un bon et modéré usage.

" Le vin et la musique réjouissent le coeur et la dilection de sagesse est par dessus tous les deux ".



SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Honneurs et récompenses.

En ce qui concerne les distributions honorifiques, bien que les nouvelles dispositions maintiennent l'ancienneté exigée pour la médaille d'argent à 20 ans de service, celles exigées pour la Médaille de vermeil sont ramenées de 30 à 25 ans de service, et celles concernant la Médaille d'or de 40 à 35 ans avec la possibilité de la décerner après 30 ans de service au lieu de 35 au moment de la mise à la retraite.

Sont concernés:

M. BUCHILLET Léon : chef de corps
M. MARPAUD Roger : fourrier
M. GAUDEZ Roger : sapeur-pompier.

Ces dispositions ont été prises pour tenir compte de l'abaissement de l'âge de la cessation d'activité des sapeurs pompiers volontaires non officiers à 55 ans.

H.J.

o o

o o

o o

SAVIEZ-VOUS QUE

..... LE CROISSANT AU BEURRE EST NE EN AUTRICHE ?

=====

Emblème de l'Empire turc et de la religion musulmane, le croissant connut quelques déboires au XVII^e siècle.

Pour rappeler à leurs concitoyens que les armées de leur Empereur n'avaient fait qu'une bouchée des envahisseurs venus d'Orient en 1689, les pâtisseries viennois décidèrent d'immortaliser l'évènement en lançant le croissant au beurre qu'ils appelèrent "Hörnchen" (petite corne, prononcez "heurnchen").

Après avoir flatté le palais et l'orgueil national des Autrichiens, il franchit bientôt les frontières pour partir à la conquête de la France et de Paris, mais il fallut attendre 1863 pour que le droit de cité lui fut accordé dans les dictionnaires.

Son caractère belliqueux et blasphématoire a bien entendu disparu depuis fort longtemps et seule demeure son association dans le café-crème cher aux coeurs de nos habitants.

==^=====

BAPTEME REPUBLICAIN

Tous les Maires peuvent être amenés à devoir célébrer un jour, à la demande d'un de leurs administrés, un baptême civil. La loi du 20 prairial AN II, votée par la Convention, qui a erci le baptême civil, prévoit et précise les modalités de cette cérémonie.

Pour la première fois dans l'histoire de sa Commune, le Maire de X a été amené à procéder à un tel baptême sous le buste de Marianne. Après l'audition de la Marseillaise, le Maire a lu les formules rituelles par lesquelles le jeune M. a été "placé sous la protection des Institutions républicaines et laïques". Les parents ne sont engagés à "élever l'enfant dans le respect des institutions républicaines et à développer en lui les qualités morales, humaines et civiques indispensables, afin qu'il soit, à sa majorité, un citoyen dévoué au bien public et animé des sentiments de fraternité de compréhension, et de solidarité à l'égard de ses semblables". La cérémonie s'est terminée sur les accents du "Chant du Départ".

H.J.

DANS LE CADRE DU JUMELAGE

(Extrait d'un journal allemand du 20 mai 1980)

LA PREMIERE MEDAILLE DE HARTHAUSEN

Monnaie spéciale pour l'anniversaire de la commune du tabac

HARTHAUSEN (kk). La première médaille de Harthausen fera son apparition à l'occasion de la célébration des 750 ans de la Commune.

Le côté face a été conçu d'après un dessin de l'artiste local Théo Ofer, avec comme motif l'église paroissiale catholique et l'inscription "750 ans Harthausen", alors qu'au verso on a reproduit les armoiries de la Commune au-dessus des dates 1230 - 1980. La culture du pays, en particulier celle du tabac est rappelée par deux plants de tabac à droite et à gauche du blason.

On pourra trouver la médaille en versions différentes : on pense la frapper en étain et en bronze, mais on utiliserait également des métaux précieux. Toutefois la frappe en or et en argent ne se fera que sur commande, ce qui en limitera en même temps les exemplaires.

L'exécution en argent, poids 12 g, titre 1000/1000 coûtera 35 DM. Pour une exécution en or, poids 12 G, titre 986: 1000, il faudra compter 655 DM. Les commandes sont reçues à la Caisse d'Epargne de l'arrondissement et de la ville Speyer, ainsi que dans ses filiales.

R I O N S U N P E U !!!

=====

Un cadeau bien écossais

Un jeune Britannique de bonne famille reçoit des parents pour son mariage. Ils sont venus de toutes les extrêmités des Iles Britanniques. Pour l'aider, un oncle anglais lui propose :

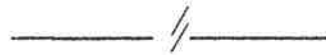
- Moi, je t'offre le terrain !

Un oncle gallois :

- Moi, je te donne l'argent !

Quant à l'oncle écossais, il ajoute :

- Moi..., je te donne le feu vert !!



Un petit espoir

Mon garçon, dit maman, je crois bien que ton père va rester muet, quand il verra tes mauvaises notes :

Je l'espère aussi, maman !



Incinération

Un Monsieur revient d'un enterrement. Il en est retourné. Il dit à sa femme :

- Moi, toutes ces histoires de cercueil et de caveau, ça me dégoûte. Après ma mort, je veux être incinéré. Je me suis renseigné, c'est possible.

- Ah oui ! Et ça coute combien ?

- Dans les 3 000,

- 3 000 ! Eh bien, mon vieux, on peut dire que tu ne te refuses rien quand c'est pour ton plaisir !

=====

Le prochain bulletin, le n° 7, paraîtra le 1er janvier 1981. Ceux qui désirent y faire paraître un article, voudront bien le faire parvenir en Mairie avant le 15 décembre 1980.

